

ARRETE DE POLICE

La Bourgmestre,

Vu la loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;
Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 133 et 135§2 ;
Vu la loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives communales ;
Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16/12/2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;
Vu la circulaire ministérielle du 14/11/1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu le Règlement Général de Police Administrative ;
Vu le protocole d'accord du 31/08/2015 conclu entre la Ville et le Procureur du Roi relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions à l'arrêt et au stationnement ;
Considérant que dans l'intérêt de la tranquillité, de la sécurité et de l'ordre publics, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à Walcourt, section de Laneffe, rue Al'Mai, 11B pour une tranchée en trottoir +/- 6.50m - branchement Ores - POWALCO 23074693 - du 30/10/2023 jusque fin des travaux (estimée au 10/11/2023) ;
Attendu que ces travaux seront effectués par la SPRL ABLEC, rue de Velaine 142 à 5060 Tamines ;
Vu l'urgence,

ARRETE :

Art. 1 :

La SPRL ABLEC est autorisée à exécuter des travaux de branchement Ores à Laneffe, rue Al'Mai, 11B pour une tranchée en trottoir +/- 6.50m du 30/10/2023 jusque fin des travaux (estimée au 10/11/2023). Ces travaux nécessiteront le placement de la signalisation suivante :

- A31 et F47 de part et d'autre de la zone des travaux ;
- Interdiction de stationner (E3) aux abords des travaux ;
- B19/B21 et A33 si nécessaire ;
- A7b/A7c ;
- Remise dans l'état initial comme rencontré avant l'ouverture du chantier suivant le Qualiroutes. Les mêmes matériaux d'origine devront être utilisés.
- Les travaux seront réalisés selon les règles de l'art, le Maître de l'Ouvrage sera tenu pour responsable de toute malfaçon.
- Si des problèmes de détériorations aux installations communales surviennent durant les travaux (égouttage, éléments linéaires, etc), prendre contact dans les plus brefs délais avec le service technique des Travaux au 071/610.610 afin d'évaluer la situation et la bonne suite donnée aux réparations éventuelles.
- La sécurisation des chantiers est à charge du Maître de l'Ouvrage ; la Ville de Walcourt ne pouvant être mise en cause en cas de manquement.

Art. 2 :

L'exécutant des travaux sera en outre tenu **de prévenir les riverains par les présentes mesures**, de se conformer au schéma de signalisation prévu à l'A.G.W. du 16/12/2020 portant sur la signalisation des chantiers et au CCT Qualiroutes.

Art. 3 :

La signalisation prévue sera placée par et sous la responsabilité de M. SCIBETTA Calogero - GSM : 0496/268.516), responsable des travaux conformément aux dispositions de l'A.R. du 01/12/1975 et de l'A.G.W. du 16/12/2020.

Art. 4 :

L'Administration communale dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages qui pourraient résulter ou être causés par l'organisation de ces travaux.

Art. 5 :

Les infractions aux dispositions de cet arrêté seront punies de sanctions administratives communales à moins que, pour le fait commis, la loi ou les règlements généraux n'aient prévu d'autres peines.

Art. 6 :

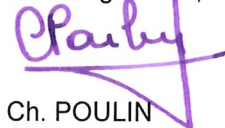
Le présent arrêté sera en vigueur du 30/10/2023 jusque fin des travaux (estimée au 10/11/2023).

Art. 7 :

Le présent arrêté sera transmis immédiatement au Service du Mémorial Administratif à Namur, à M. le Procureur du Roi, aux zones de police FloWal et de secours DINAPHI ainsi qu'à la SPRL ABLEC.

Walcourt, le 23/10/2023.

La Bourgmestre,



Ch. POULIN

